

## Compte rendu de séance

### Séance du Jeudi 16 Décembre 2021

L' an 2021 et le 16 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

**Présents** : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Maryse, GUILLAUME Maryline, HUGON Brigitte, LAMORLETTE Pascaline, LEMPEREUR Delphine, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina, MM : BONUTTO Richard, CHATEAU Yves, DE CESARE Pascal, JENOUVRIER Philippe, PION Olivier.

**Excusés** : Excusés ayant donné procuration : Mme PRUD'HOMME Sophie à Mme RODRIGUEZ MOLINA Sabrina, MM : DEMELY Dominique à M. PION Olivier, POLLET Benoit à M. LECLÈRE Mickaël.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 10/12/2021

**Date d'affichage** : 10/12/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme GUILLAUME Maryline

#### **Objets des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Mise en place du Rifseep - 2021/27

Autorisation de dépenses d'investissement 2022 - 2021/28

Subvention de fonctionnement aux associations 2021 et 2022 - 2021/29

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Les membres du conseil municipal l'adoptent.

#### **Mise en place du Rifseep - Réf : 2021/27**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Rifseep a été étudié par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes lors de ses séances du 24 août 2021 et du 21 septembre 2021.

Après les avis rendus, le Conseil Municipal est en mesure de mettre en place le Rifseep en tenant compte des remarques du Centre de Gestion et des services de la Préfecture des Ardennes lors de l'examen du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B

Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	100 €	2 100 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- les fonctions exercées selon la polyvalence des missions
- l'expérience professionnelle
- la rigueur et la qualité du travail fourni (connaissances appliquées)
- la force de proposition
- La qualité des missions d'encadrement

- Catégories C (non logé)

Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	100 €	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	100 €	1 500 €	10 800 €

- Catégories C (logé)

Groupes de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	100 €	1 100 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	100 €	900 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- les fonctions exercées selon la polyvalence des missions
- l'expérience professionnelle
- la rigueur et la qualité du travail fourni (connaissance appliquées)
- la force de proposition

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas maintenue.

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE a une périodicité mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation P.I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation à l'entretien professionnel suivant :

- les fonctions exercées selon la polyvalence des missions
- l'expérience professionnelle
- la rigueur et la qualité du travail fourni (connaissances appliquées)
- la force de proposition

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 100 %: Agent dépassant les exigences du poste
- 80 % Agent donnant pleinement satisfaction
- 60 % Agent satisfaisant aux exigences du poste
- 40 % Agent devant confirmer les évolutions
- 20 % Agent ne remplissant pas pleinement les exigences du poste et devant progresser

- 0 % Agent ne satisfaisant pas aux exigences minimales du poste

- Catégories B

Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>		1 995 €	1995 €

- Catégories C

Groupe de fonctions	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>		1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>		1 200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A suivra les dégrèvements suivants :
  - plus de 90 jours d'arrêt cumulés sur une année civile : réduction de 50 %
  - de 60 à 89 jours d'arrêt cumulés sur une année civile : réduction de 40 %
  - de 30 à 59 jours d'arrêt cumulés sur une année civile : réduction de 30 %
  - de 15 à 29 jours d'arrêt cumulés sur une année civile : réduction de 20 %
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. sera supprimé
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cette délibération.

Il charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation de dépenses d'investissement 2022 - Réf : 2021/28**

Afin d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2021 (hormis le chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées") pour le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe du service de l'eau, le Maire sollicite l'autorisation auprès du Conseil Municipal:

**Budget Commune**

	Crédits ouverts au Budget Primitif 2021	Autorisation de dépenses 2022
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	3 500 €	875 €
Article 2033	500 €	125 €
Article 2051	3 000 €	750 €
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"	89 320,96 €	22 330,24 €
Article 21311	3 000 €	750 €
Article 21318	10 000 €	2 500 €
Article 2151	58 120,96 €	14 530,24 €
Article 2152	1 000 €	250 €
Article 21534	10 000 €	2 500 €
Article 21578	1 000 €	250 €
Article 2158	3 000 €	750 €
Article 2183	2 000 €	500 €
Article 2184	1 000 €	250 €
Article 2188	200 €	50 €
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	19 000 €	4 750 €
Article 2313	19 000 €	4 750 €

**Budget Eau**

	Crédits ouverts au Budget Primitif 2021	Autorisation de dépenses 2022
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	2 000 €	500 €
Article 203	2 000 €	500 €
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"	20 000 €	5 000 €
Article 2156	20 000 €	5 000 €
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	75 114,86 €	18 778,71 €
Article 2315	75 114,86 €	18 778,71 €



Le Conseil Municipal donne son accord et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous documents relatifs à ce sujet.

à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention de fonctionnement aux associations 2021 et 2022 - Réf : 2021/29**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour **l'année 2021**

- Association LISA (Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal) le 23/10/2020,
- GRAC Athlétisme en février 2021,
- AFM Téléthon en février 2021,
- Union Nationale des Combattants - Section de Renwez et environs en mars 2021,
- Les Restaurants du Coeur en mars 2021,
- La Ligue contre le cancer le 26/05/2021,

Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes:

- Association des parents d'élèves	200 €
- Union Nationale des Combattants - Section de Renwez et environs	120 €
- Amicale des pompiers de Renwez	80 €
- La Ligue contre le cancer	100 €
- Les Restaurants du Coeur	100 €
- Coopérative du collège de Rimogne	50 €
- Divers, pouvant être attribué suite à un nouvelle délibération	50 €

Soit un montant total de 700 €

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues pour **l'année 2022**

- Association SPA (Société Protectrice des Animaux) le 25/09/2021,
- AFM Téléthon le 08/10/2021,
- La Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal (L.I.S.A.)

Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes:

- Association des parents d'élèves	200 €
- Union Nationale des Combattants - Section de Renwez et environs	120 €
- Amicale des pompiers de Renwez	80 €
- La Ligue contre le cancer	100 €
- Les Restaurants du Coeur	100 €
- Coopérative du collège de Rimogne	50 €
- Divers, pouvant être attribué suite à un nouvelle délibération	50 €

Soit un montant total de 700 €

Madame Rodriguez n'a pas participé au débat et au vote du fait de son statut de présidente de l'association des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant ce sujet.

à l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## Complément de compte-rendu:

### Informations:

#### ◆ Radon

Le Maire a présenté la campagne de mesures du radar qui sera réalisé sur la base du volontariat dans huit foyers de la commune. Les colontaires devrons être répartis sur l'ensemble du village et disposer d'habitation sans sous-sol. Les inscriptions se feront individuellement après le 03 janvier 2022 mais après vis favorable de la mairie.

#### ◆ Travaux

Le Maire expose la bonne avancée des travaux des abords immédiats de la boulangerie. Ils s'élèvent actuellement à 46 173,60 € T.T.C. sur un projet initial de 59 187,60 €. Grâce aux subventions obtenues (DETR, amende de police, FCTVA), le projet aura un reste à charge de 33 061,60 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'église nécessitera des travaux de maçonnerie au niveau de la première fenêtre à gauche en rentrant et de la fenêtre de gauche dans le chœur. Ces travaux sont imprévus et non financés pour le moment.

Les services de l'Etat sont venus à notre demande, établir un nouvel état des lieux de la mise en accessibilité des ERP communaux. Cet état des lieux viendra compléter l'étude de 2015 et ne modifiera que très peu l'agenda d'accessibilité programmé adopté en 2017.

#### ◆ Organisation des voeux

Vu le contexte de pandémie actuel, il est préférable d'attendre le dernier moment afin de voir si les voeux du Maire seront organisés.

#### ◆ Présentation du site internet

Le nouveau site internet sera mise en ligne le 31 décembre 2021. Il reste quelques corrections à effectuer auparavant. Ce site élaboré par le studio Karnabo a nécessité de nombreuses heures de travail de la part de Monsieur POLLET, Monsieur le Maire le remercie de son investissement. Le résultat de ce travail est présenté à l'ensemble du conseil par une vidéoprojection.

Séance levée à: 22 heures



En mairie, le 23/12/2021

Le Maire

Mickaël LECLÈRE